



## PRÉFECTURE DE LA VIENNE

# USURPATION DE PLAQUES

*Les personnes victimes d'usurpation affecté à leur véhicule doivent porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Elles doivent refaire les plaques et les fixer de nouveau au véhicule. Le tarif est de 2.76€ (frais d'acheminement).*

*ATTENTION : Le vol des plaques n'est pas assimilé à l'usurpation du numéro d'immatriculation et ne permet pas l'attribution d'une nouvelle immatriculation.*

Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule ».

La sous-catégorie sera : « Retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants :

- La carte grise recto/verso ;
- Le dépôt de plainte tamponné et signé des forces de l'ordre comportant l'usurpation des plaques et le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750\*05 dûment rempli, daté et signé (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
- Une preuve du contrôle technique en cours de validité (sauf pour les motos, tracteurs, remorques...) ;
- Les éventuelles photos radar ;
- De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757\*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ». Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).